

Délibération n° 109 du Comité syndical

Présents : 27

Excusés : 19

Absents : 4

Adopté à l'unanimité

- Séance du 15 octobre 2007 -

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Présidence : Robert GROSSMANN

Secrétaire : Daniel HOEFFEL

Décision modificative n°2

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Robert GROSSMANN, Président, qui explique que le montant réel des dépenses d'amortissements est supérieur à celui inscrit au budget primitif de 2007 et qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 6811 de 600 €.

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les ajustements de crédits en dépenses sur le budget du Syndicat mixte du SCOTERS suivants :

Dépenses de fonctionnement (transfert entre chapitres)

Chapitre 012

- 600 € Charges de personnel et frais assimilés (64111)

Chapitre 68

+ 600 € Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (6811)

Pour extrait conforme

Robert GROSSMANN
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS